

Convention avec l'Etat pour le financement des aménagements relatifs à la sécurité dans les bus

Rapporteur : M. Le Président

AVIS			
Commission n°4		Bureau	
séance du 12/11/02	favorable	séance du 29/11/02	favorable

1. Contexte

Dans le cadre de la lutte contre la violence urbaine, la Ctb a élaboré un programme d'investissement portant sur différents systèmes (caméra, cabines anti-agression, appel d'urgence) assurant la protection de ses chauffeurs ainsi que celle des usagers.

2. Objet

L'objet de la présente délibération est l'octroi d'une subvention de l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour la réalisation de ces aménagements.

Conformément à la circulaire n°2001-51, chapitre II.2.d, cette subvention pourra être attribuée à hauteur de 50% du montant des fournitures, au titre des investissements pour l'amélioration de la sûreté dans les transports publics.

Cette subvention doit faire l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon afin d'en définir précisément les modalités financières et techniques. Cette convention serait passée pour une durée de 3 ans.

Elle aura pour objectif de fixer les engagements réciproques de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération dans le cadre du programme pluriannuel relatif à la sécurité dans les bus de l'ensemble du réseau Ginko.

Cette convention définira également :

- le suivi de l'exécution de ce programme et de celle de l'évaluation de son efficacité,
- le versement de la subvention.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à solliciter une subvention de l'Etat pour ces aménagements et à signer la convention consécutive.

Pour extrait conforme,

Le Président